Commune de

République française

PROCES-VERBAL

Séance du	Mardi 28 avril – 18H30

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 avril 2026**

Délibérations budgétaires

2) **Budget général – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)**

2-BIS – Election du président de séance (avant le vote du CFU) – art L1612-12 CGCT

3) **Budget général – Affectation des résultats de l'exercice 2025**
4) **Budget général – Vote du taux des taxes locales 2026**
5) **Budget général – Approbation du Budget primitif 2026**
6) **Subventions versées aux associations de la commune de Mus**
7) **Subvention versée au CCAS de Mus**

Délibérations d'administration générale

8) **Désignation des membres siégeant à la CCID (Commission Communale des Impôts directs)**
9) **Désignation d'un titulaire et d'un suppléant siégeant à la CSS (Commission de suivi de site) de l'entreprise Syngenta dans le collège des collectivités locales**
10) **Désignation du correspondant défense**
11) **Questions diverses**

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, dument convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal :	**19**
Membres en exercice :	**19**
Présents :	**15**
Absents :	**04**
Procuration(s) :	**03**
Votants	**18**
Date de la convocation :	**15/04/2026**
Date de l'affichage	**15/04/2026**

Quorum :	11
Secrétaire :	Romain DUMAS

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Jean-Louis BLANC ; Patrick AUGER ; Émilie GACHON ; Romain DUMAS ; Patrick BENEZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Emmanuelle PORTANIER ; Philippe CABOT ; Corinne ARDOUIN ; Ludovic PETIT ; Yaëlle BECHARD ; Véronique TOIRON ; David DELFOSSE ; Cindy CAMACHO ; Gaetan GROROD	*Tiphaine LABOURY (arrivée à 18H55)*	*Valérie COSTE donne pouvoir à Emilie GACHON ;* *Guillaume ALCARAZ donne pouvoir à Patrick AUGER ;* *Jean-Marc BLAISE donne pouvoir à Jean-Louis BLANC.*

Début de séance :	18H31	**Fin de séance :**	19H44

001 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 07 avril 2026

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal doit être arrêté au commencement de la séance suivante et soumis à l'approbation des élus.

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 a été rédigé par le secrétaire de séance, transmis aux membres du conseil dans les délais réglementaires, et est joint à la présente convocation pour validation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du 07 avril 2026, tel qu'il a été communiqué. »

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler.

Madame BECHARD Yaelle indique une erreur à la page 04, *« dans la version actuelle du PV, il est indiqué que nous avions pris la parole pour informer l'assemblée qu'une augmentation de 30 euros par mois et par adjoints, alors que nous avions dit qu'il s'agissait du montant de l'enveloppe global qui augmentait de 30 euros ; également, sur tout le document, le nom de madame Portanier est écrit avec deux « N » ».*

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal avec la prise en compte de ces deux modifications à effectuer.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	**DEFAVORABLE(S)**	**ADOPTÉ**
Unanimité	X	

Délibération N°030-2026

002 - Budget général – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)

2-BIS – Election du président de séance (avant le vote du CFU) – art L1612-12 CGCT

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Conformément à l'article L1612-12 du CGCT l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté le maire, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Concernant le vote du CFU en année électorale, notamment dans le cas de changement du maire/ordonnateur : si c'est bien le maire en exercice qui présente le CFU au conseil, c'est au maire précédent-ordonnateur précédent qu'il sera donné quitus.

Ainsi, lors de l'adoption du CFU, le maire qui était l'ordonnateur lors de l'exécution budgétaire devra physiquement quitter la salle au moment du vote, dans la mesure où la délibération vise à donner quitus de sa comptabilité. Il pourra, si son attitude n'est pas de nature à orienter ou altérer les débats et

la décision, prendre part à l'élection du président de séance (pour l'examen du CFU) et aux débats (L.2121-14 du CGCT).

Dans le cas où l'ancien maire est toujours conseiller municipal, ce sera à ce-dernier de quitter la salle lors du vote du fait de sa qualité d'ordonnateur du budget examiné. Le maire nouvellement élu pourra quant à lui rester dans la salle, présider la séance, débattre et prendre part au vote.

Il est donc demandé de procéder à l'élection du président de séance à main levée. »

Jean-Louis BLANC propose sa candidature pour occuper la présidence de séance, n'étant pas l'ordonnateur du Compte Financier Unique étudié par présenté à l'assemblée.

A l'unanimité des présents et représentés, Jean-Louis BLANC occupe la présidence de la séance.

Patrick BENEZECH, ancien Maire et ordonnateur du CFU 2025 est prié de quitter la pièce pendant la délibération et le vote. Il s'exécute.

Le président de séance présente la délibération comme suit :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-5 et L. 262-40 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, article 242 ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, article 137 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, article 145 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, article 205 ;

Vu l'instruction n° 12-006-M0 du 8 février 2012 relative aux comptes de gestion et financiers ;

Vu l'adoption par la collectivité du cadre budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue une modernisation de la reddition des comptes publics locaux en fusionnant en un document unique le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;

Considérant que le CFU permet de rationaliser et moderniser l'information budgétaire et comptable soumise au vote en supprimant les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;

Considérant que le CFU présente une information enrichie grâce au rapprochement, au sein d'un seul document, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

Considérant que le CFU simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable grâce à la dématérialisation, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Considérant que le CFU a été élaboré conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, chacun restant responsable des données relevant de ses compétences ;
Considérant que le CFU de l'exercice 2025 a été transmis au comptable public et a fait l'objet d'une pré-validation au centime près ;
Considérant que conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte de l'ordonnateur est débattu, le conseil élit son président, l'ordonnateur (du CFU soumis au vote) pouvant assister à la discussion mais devant se retirer au moment du vote ;

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 fait apparaître :

- *Section de fonctionnement :*
  - *Recettes réalisées : 948 080.27 €*
  - *Dépenses réalisées : 799 803.29 €*
  - *Résultat de fonctionnement : 148 276.98 €*
- *Section d'investissement :*
  - *Recettes réalisées : 628190.05 €*
  - *Dépenses réalisées : 599 380.99 €*
  - *Résultat d'investissement : 28 809.06 €*

➔ ***Résultat global de clôture** : 177 086.04 € (Page 07 du CFU annexé).* »

Monsieur le Maire et président de séance, après exposé, soumet la délibération au vote. A l'unanimité des présents et représentés, le CFU 2025 est adopté.

Patrick BENEZECH est invité à entrer en salle du conseil municipal pour reprendre place parmi les conseillers.

Est procédé à la signature du CFU par le secrétaire de séance et le président de séance.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°031-2026

003 - Budget général – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-5 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'affectation du résultat budgétaire est cruciale pour l'équilibre financier de la collectivité ;

Considérant que conserver une partie du résultat comptable en résultat reporté de la section de fonctionnement fournit une marge de manœuvre supplémentaire, soit en l'utilisant à l'équilibre de la section de fonctionnement pour couvrir des dépenses nouvelles ou pour éviter ou limiter une hausse fiscale, soit en l'affectant à la couverture de besoins de financement futurs qui apparaîtront en section d'investissement ;

Considérant que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte financier unique ;

Considérant les résultats suivants constatés au compte financier unique de l'exercice 2025 :

- *Résultat de fonctionnement cumulé : 148 276.98 € (excédentaire).*
- *Excédent de la section d'investissement : 28 809.06 € auquel il faut soustraire les 15 689.37 de déficit de l'année précédente (résultat cumulé de l'exercice antérieur), soit un résultat pour la section d'investissement de 13 119.69 € (excédentaire).*

Il est demandé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 1068 du chapitre 10 (recettes d'investissements) et d'imputer l'excédent de la section d'investissement au chapitre R001 dit « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » (recettes d'investissements). »

Après exposé, l'affectation est soumise au vote et adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	**DEFAVORABLE(S)**	**ADOPTÉ**
Unanimité	X	

Délibération N°032-2026

004 - Budget général – Vote du taux des taxes locales 2026

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

*« **Vu** le Code général des impôts, notamment ses articles 232, 1407 ter, 1639 A bis, 1636 B septies et 1636 B sexies ;*
***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (formulaire n° 1259) transmis par les services fiscaux (annexé à la présente délibération) ;*
***Considérant** que les collectivités votent un taux d'imposition qui s'applique aux bases fiscales ;*
***Considérant** que les taux votés sont constants depuis plusieurs années sur la commune ;*

Il est proposé de ne pas modifier le taux des taxes locales et de les fixer comme suit :

- *Taxe Foncière (Bâti) : 44,25 %*
- *Taxe Foncière (Non Bâti) : 95,79 %*
- *Taxe d'Habitation : 10,86 % »*

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	**DEFAVORABLE(S)**	**ADOPTÉ**
Unanimité	X	

Délibération N°033-2026

005 - Budget général – Approbation du Budget primitif 2026

Rapporteur : Emilie GACHON

Le rapporteur expose la délibération en ces termes :

*« **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 2312-1, L. 5217-10-4, L. 5217-10-6, D. 1612-1, D. 1612-2 et D. 2321-3*

***Vu** le compte financier unique précédemment présenté ;*

***Vu** l'affectation des résultats récemment exposé ;*

***Vu** le taux des taxes locales applicables ;*

***Vu** le projet de budget primitif détaillé transmis par voie dématérialisée aux membres du conseil municipal ;*

***Considérant** que le budget primitif est le document budgétaire qui recense l'ensemble des dépenses et recettes prévues par la collectivité pour un exercice budgétaire, c'est-à-dire en principe une année civile ;*

***Considérant** que ce budget primitif est un document normé, qui s'applique à toutes les collectivités locales ;*

***Considérant** que le référentiel budgétaire et comptable M57 constitue la nomenclature applicable à la commune ;*

***Considérant** que les sections de fonctionnement et d'investissement sont présentées à l'équilibre ;*

***Considérant** qu'il est proposé de voter « au chapitre » le budget suivant ; »*

Emilie GACHON ajoute que la section de Fonctionnement s'équilibre à 950 809 euros, et que la section d'Investissement s'équilibre à 489 216.48 euros.

Chaque chapitre est voté à l'unanimité (U) des présents et représentés.

Madame LABOURY Tiphaine entre dans la salle du conseil municipal à partir de 18H55 et ne prend pas part au vote du budget primitif (et sa signature du feuillet réglementaire est barrée).

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			Vote au chapitre		
Chapitres	Libellé	Montant proposé budget 2026	Pour	Contre	Abstentions
011	Charges à caractère général	228 678,00 €	Unanimité	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	400 000,00 €	Unanimité	0	0
014	Atténuations de produits	15 800,00 €	Unanimité	0	0
022	Dépenses imprévues	0,00 €	Unanimité	0	0
023	Virement à la section d'investissement	107 978,10 €	Unanimité	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	Unanimité	0	0
65	Autres charges de gestion courante	162 842,90 €	Unanimité	0	0
66	Charges financières	27 500,00 €	Unanimité	0	0
67	Charges spécifiques	10,00 €	Unanimité	0	0
68	Dotations aux provisions et dépréciations	1 000,00 €	Unanimité	0	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		950 809,00 €			

FONCTIONNEMENT - RECETTES			Vote au chapitre		
Chapitres	Libellé	Montant proposé budget 2026	Pour	Contre	Abstentions
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	Unanimité	0	0
013	Atténuations de charges	9 000,00 €	Unanimité	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	29 950,00 €	Unanimité	0	0
73	Impôts et taxes	19 663,00 €	Unanimité	0	0
731	Fiscalité locale	692 727,00 €	Unanimité	0	0
74	Dotations et participations	168 355,00 €	Unanimité	0	0
75	Autres produits de gestion courante	31 114,00 €	Unanimité	0	0
77	Produits spécifiques	0,00 €	Unanimité	0	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		950 809,00 €			

INVESTISSEMENT - DEPENSES			Vote au chapitre		
Chapitres	Libellé	Montant proposé budget 2026	Pour	Contre	Abstentions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	Unanimité	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	Unanimité	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	245 000,00 €	Unanimité	0	0
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	Unanimité	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	Unanimité	0	0
21	Immobilisations corporelles	197 979,10 €	Unanimité	0	0
23	Immobilisations en cours	36 237,38 €	Unanimité	0	0
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	Unanimité	0	0

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	489 216,48 €

INVESTISSEMENT - RECETTES			Vote au chapitre		
Chapitres	Libellé	Montant proposé budget 2026	Pour	Contre	Abstentions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	13 119,69 €	Unanimité	0	0
O21	Virement de la section de fonctionnement	107 978,10 €	Unanimité	0	0
40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	Unanimité	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	207 732,69 €	Unanimité	0	0
13	Subvention d'investissement	153 386,00 €	Unanimité	0	0

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	489 216,48 €

Chacun des chapitres ayant fait l'objet d'un vote à l'unanimité, la feuille de signature réglementaire circule parmi les membres de l'assemblée municipale.

Délibération N°034-2026

Nouveau tableau de présence à partir de 18H55

Membres afférents au Conseil Municipal :	**19**
Membres en exercice :	**19**
Présents :	**16**
Absents :	**03**
Procuration(s) :	**03**
Votants	**19**
Date de la convocation :	**15/04/2026**
Date de l'affichage	**15/04/2026**

Quorum :	11
Secrétaire :	Romain DUMAS

PRESENTS	ABSENTS	Procurations
Jean-Louis BLANC ; Patrick AUGER ; Émilie GACHON ; Romain DUMAS ; Patrick BENEZECH ; Solenne BAYLE GOUTORBE ; Emmanuelle PORTANIER ; Philippe CABOT ; Corinne ARDOUIN ; Ludovic PETIT ; Yaëlle BÉCHARD ; Véronique TOIRON ; David DELFOSSE ; Cindy CAMACHO ; Gaetan GROROD ; *Tiphaine LABOURY*		*Valérie COSTE donne pouvoir à Emilie GACHON ;* *Guillaume ALCARAZ donne pouvoir à Patrick AUGER ;* *Jean-Marc BLAISE donne pouvoir à Jean-Louis BLANC.*

---

006 - Subventions versées aux associations de la commune de Mus

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :
« ***Vu*** *le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-19 ;*

Vu *le Code général des collectivités territoriales, article L. 1611-4 ;*

Considérant *que les associations forment le tissu social de la collectivité ;*

Le montant global des subventions aux associations s'élève à 24 900 € et se décompose ainsi :

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
APE LES PTITES AMANDES	500.00 €
COMITE DES FETES	18 000 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 500 €
DIANE MUSSOISE	500 €
MULTISPORTS	400 €
MUS ART DANSE	200 €
LA PALETTE COLOREE	400 €
TERRE DES ENFANTS	500 €
MUS ET VOUS	600 €
CROIX ROUGE	300 €
TOTAL	**24 900 €**

Les crédits de ces subventions seront prévus en dépenses à l'article 65748 « *Autres personnes de droit privé* » du chapitre 065 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2026.

Il est proposé de délibérer pour chacune des lignes afin de permettre aux membres du conseil municipal réputés intéressés au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, de quitter la salle lors de la délibération.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un incident est survenu concernant l'association Musica DOMITIA, laquelle n'a pas reçu dans les délais le dossier de demande de subvention en raison d'une erreur dans la liste de diffusion.
Il précise que, de ce fait, l'association n'a pas été en mesure de transmettre sa demande dans les temps impartis et qu'une régularisation pourrait être proposée au Conseil municipal en cours d'exercice budgétaire.

Monsieur Patrick BENEZECH prend ensuite la parole concernant la subvention allouée à l'association Mus Art Danse.
Il rappelle que la commission finances avait retenu un montant de 415 euros, correspondant selon lui à la somme strictement demandée par l'association.
Il estime que le montant proposé demeure faible et souligne qu'il s'agit, selon lui, de la seule association ayant sollicité uniquement les besoins strictement nécessaires à son fonctionnement.

Monsieur le Maire répond que ce choix a été effectué au regard de la composition de l'association, en précisant qu'il a été constaté qu'un nombre limité d'adhérents résidait sur la commune de Mus.

M. BENEZECH souhaiterait connaître le nombre d'adhérents résidant sur la commune dans cette association, M. Le Maire indique ne pas connaître ce nombre.

Monsieur Patrick BENEZECH indique que cette situation s'est déjà présentée par le passé sous la précédente mandature et rappelle qu'une association avait alors quitté la commune à la suite d'un raisonnement similaire.

Il ajoute que, selon lui, la question ne porte pas uniquement sur un écart de 215 euros, mais sur le principe même de répartition des subventions.
Il relève notamment que le Conseil municipal a validé sans difficulté une augmentation de 4 000 euros en faveur du Comité des fêtes, considérant qu'elle répondait à un besoin identifié, et estime regrettable qu'un raisonnement comparable ne soit pas appliqué à l'association concernée.

Monsieur le Maire procède au vote ligne par ligne des associations afin de permettre notamment aux élus dits « intéressés » de quitter la salle au moment du vote de l'association au sein de laquelle ils participent, sans pour autant nuire au quorum qui serait menacé en cas de vote global.

ASSOCIATIONS	Montant subvention	VOTE			Elus ayant quitté la pièce
		POUR	*CONTRE*	*ABST.*	
APE	**500**	**Un.**	**0**		X
Comité des fêtes	**18 000**	**Un. des présents**	**0**	**0**	**Gaétan GROROD ; Tiphaine LABOURY ; Emmanuelle PORTANIER ; Corinne ARDOUIN**
Coopérative scolaire	**3 500**	**Un.**	**0**	**0**	X
Diane Mussoise	**500**	**Un. des présents**	**0**	**0**	**Jean-Louis BLANC ne vote qu'une fois car M. BLAISE qui lui a donné pouvoir est membre de l'association en question**
Multisports	**400**	**Un.**	**0**	**0**	X
Mus art danse	**200**	**15 votes pours – adopté à la**	**4 VOTES contres (Patrick Benezech : Solenne**	**0**	X

		majorité absolue	BAYLE GOUTORBE ; Yaelle BECHARD ; Philippe CABOT		
La palette colorée	**400**	**Un.**	**0**	**0**	X
Terre des enfants	**500**	**Un.**	**0**	**0**	X
Mus & vous	**600**	**Un.**	**0**	**0**	X
Croix rouge	**300**	**Un.**	**0**	**0**	X

Un. = Unanimité des présents et représentés

Délibération N°035-2026

007 – Subvention versée au CCAS de la commune de Mus

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« ***Vu*** *le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-19 ;*

Vu *le Code général des collectivités territoriales, article L. 1611-4 ;*

CCAS	*8000 euros*
TOTAL	***8000 euros***

Les crédits de cette subvention sera prévue en dépenses à l'article 657363 « CCAS / CIAS » du chapitre 065 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2026. »

Monsieur le Maire rappelle également que le CCAS a son propre budget et son propre mode de fonctionnement.

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	**DEFAVORABLE(S)**	**ADOPTÉ**
Unanimité	X	

Délibération N°036-2026

008- Désignation des membres siégeant à la CCID (Commission Communale des Impôts directs)

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire expose la délibération en ces termes :

« *La CCID a pour missions :*

- *De donner son avis sur les évaluations des propriétés bâties (uniquement les locaux à usage d'habitation) et non bâties déterminées par les services fiscaux qui vont servir de base à l'ensemble des impôts directs locaux*
- *De fournir des informations de l'administration des changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par les services fiscaux*

- *D'émettre sur les réclamations portant sur la taxe d'habitation, sur les biens vacants sans maître etc.*

En plus du Maire ou de l'adjoint(e) délégué(e) qui en assure la présidence, cette commission comprend ***6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (communes de moins de 2000 habitants)*** *désignés par le Directeur des services sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal.*

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de désigner 12 noms de titulaires et de 12 noms de suppléants potentiels afin que le directeur départemental des finances publiques choisisse parmi ces noms les futurs commissaires.

Les commissaires doivent être « de nationalité française, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour les travaux confiés à la commission.

Il est nécessaire que le choix des commissaires soit effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées aux taxes directes locales.

Il est proposé d'établir une liste de 24 noms (paritaires) de contribuables de la communes au titre de la taxe foncière, taxe d'habitation ou taxe professionnelle comme suit : »

N°	Nom	Prénom
1	BLANC	Nicole
2	ROUVIERE	Alain
3	SALAGER	Muriel
4	BRUCHET	Eric
5	TOIRON	Véronique
6	PROUVEZE	Paul
7	JUMEAUX	Ludivine
8	DUMAS	Romain
9	LOPEZ	Vivette
10	BECHARD	Didier
11	DEVESA	Isabelle
12	THIRIOT	Gilles
13	CIPLET	Anne
14	CAIRON	Stéphane
15	GAUTIER	Véronique
16	LAURENT	Luc
17	MARTIN	Hélène
18	PETIT	Ludovic
19	COSTE	Valérie
20	DEPRES	Clément
21	MICHEL	Sophie
22	POUJOL	Olivier

23	ORTEGA	Corinne
24	FONTAINE	Frédéric

Monsieur Patrick BENEZECH propose un nom pour figurer sur la liste de la CCID qui sera présentée à la DGFIP : Madame SOLENNE BAYLE GOUTORBE. Le tableau adopté par le conseil Municipal est donc le suivant :

N°	Nom	Prénom
1	BLANC	Nicole
2	ROUVIERE	Alain
3	SALAGER	Muriel
4	BRUCHET	Eric
5	TOIRON	Véronique
6	PROUVEZE	Paul
7	JUMEAUX	Ludivine
8	DUMAS	Romain
9	LOPEZ	Vivette
10	BECHARD	Didier
11	DEVESA	Isabelle
12	THIRIOT	Gilles
13	CIPLET	Anne
14	CAIRON	Stéphane
15	GAUTIER	Véronique
16	LAURENT	Luc
17	MARTIN	Hélène
18	PETIT	Ludovic
19	COSTE	Valérie
20	DEPRES	Clément
21	MICHEL	Sophie
22	POUJOL	Olivier
23	BAYLE GOUTORBE	Solenne
24	FONTAINE	Frédéric

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	**DEFAVORABLE(S)**	**ADOPTÉ**
Unanimité	X	

Délibération N°037-2026

009- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant siégeant à la CSS (Commission de suivi de site) de l'entreprise Syngenta dans le collège des collectivités locales

Rapporteur : Le Maire

Il est exposé par le rapporteur :

« **Vu** le Code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2022 modifié portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société SYNGENTA Production France SAS,
Vu le courrier de Préfecture du Gard en date du 30 mars 2026 invitant la commune à procéder à une nouvelle désignation des représentants à la suite des élections municipales de 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du collège « collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site, »

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide de nommer :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire :

M./Mme
M. GUILLAUME ALCARAZ (par ailleurs pompier)

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant :

M./Mme
Mme VERONIQUE TOIRON

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

Délibération N°038-2026

010- Désignation du correspondant défense

Rapporteur : Le Maire

Le rapporteur expose la délibération en ces termes :

« Il convient de procéder à la désignation, à main levée (si le conseil valide ce mode de désignation), du correspondant défense de la commune de Mus.

Ce dernier sera en charge des relations entre la Commune de MUS et les autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. »

Il est proposé au conseil municipal M. Romain DUMAS

Nom et prénom du correspondant défense
Romain DUMAS

RÉSULTATS		
FAVORABLE(S)	DEFAVORABLE(S)	ADOPTÉ
Unanimité	X	

011- QUESTIONS DIVERSES

Mme Solenne BAYLE GOUTORBE soulève un point concernant des travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme, avec installation de containers, suite à un mail resté sans réponse. La demande adressée à M. le Maire était pour qu'un arrêté suspensif de travaux soit pris. M. le Maire lui répond qu'il va examiner la situation, précisant qu'entre-temps une demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée et est actuellement en cours d'instruction avec demande de pièces complémentaires. Mme BAYLE GOUTORBE émet des réserves quant à la possibilité qu'une telle autorisation puisse être délivrée au regard des éléments en place et souligne que les containers ont d'ores et déjà été installés sur le terrain.

Tirage au sort des jurés d'Assises

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 259 et suivants relatifs à la formation du jury d'assises ;

Vu le Décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-03-29-00001 du 29 mars 2026 fixant le nombre et la répartition des jurés d'assises pour l'année 2027 dans le département du Gard ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Gard relatif à la désignation des jurés d'assises pour l'année 2027 ;

Considérant que la population du département du Gard conduit à la désignation de 603 jurés titulaires ;

Considérant que la commune de Mus est appelée à désigner un juré d'assises pour l'année 2027 ;

Considérant que la liste préparatoire communale doit comporter un nombre de noms correspondant au triple du nombre de jurés à désigner, soit trois électeurs inscrits sur la liste électorale ;

Considérant que le tirage au sort doit être effectué publiquement à partir de la liste électorale générale ;

Considérant que les séances du conseil municipal sont des séances publiques et qu'il est possible de procéder au tirage au sort en fin de séance ;

1er tiré au sort
LETULLE Paulette
2ème tiré au sort
ALLEMAND Henri
3ème tiré au sort
BOGARD Antoine

Jean-Louis BLANC rappelle un point important relatif au **5 juin**, indiquant la tenue d'un **conseil municipal consacré à la désignation des grands électeurs sénatoriaux**.

Patrick BÉNÉZECH indique souhaiter que, sur les **cinq places à pourvoir**, une place soit réservée à l'opposition, ou à défaut qu'une **représentation proportionnelle issue des résultats des élections municipales** soit appliquée.

Des échanges surviennent quant aux propos tenus sur les réseaux sociaux relatifs à la dernière séance du Conseil municipal ainsi que sur l'état des finances de la commune. Les 4 membres dits « de l'opposition » indiquent qu'ils prendront la parole systématiquement pour expliquer les raisons de leurs votes aux administrés.

Patrick AUGER prend la parole pour demander quelques informations relatives à l'arrosage de la Place ainsi que sur des demandes de devis restés lettre morte. Des réponses lui sont apportées par Philippe CABOT et Patrick BENEZECH.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire propose de clôturer la séance du 28 avril 2026.

Clôture de la séance

La séance est levée à 19H44.

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Romain DUMAS

Le Maire,

Jean-Louis BLANC

Le Maire (ou le président de séance),

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr